

I 234-2011
I 243-2011

Numéro de l'intervention: 234-2011
Type d'intervention: **Interpellation**

Déposée le: 30.06.2011

Déposée par: Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgente: Non 12.09.2011

Date de la réponse: 30.11.2011
Numéro de l'ACE 1993/2011
Direction: ECO



Swissmetal : retour d'Hellweg, un gag ?

Je connais par avance la réponse (libérale) du gouvernement : les autorités politiques n'ont pas à interférer dans la politique des entreprises privées. Sauf lorsqu'il s'agit de socialiser les pertes (Swissair, UBS, Swiss Dairy Food, etc...) ou de gérer des conflits sociaux (Swissmetal). On apprend aujourd'hui que Martin Hellweg, le manager ayant démantelé le site de la Boillat de Reconvilier, fleuron industriel de la région, pourrait faire son retour au conseil d'administration de Swissmetal.

Un tel retour serait perçu comme une provocation insupportable, non seulement pour le personnel de la Boillat mais aussi pour la région industrielle du Jura bernois, sa population et ses élus. Il est bon de rappeler que M. Hellweg a abusé les autorités cantonales bernoises et n'a respecté aucun des engagements pris auprès de la Direction de l'économie publique, dirigée à l'époque par Mme Elisabeth Zölch.

D'où mes questions :

- Le Conseil-exécutif du canton de Berne peut-il intervenir auprès de l'assemblée générale des actionnaires pour expliquer, à titre d'information, quel fut le comportement de M. Hellweg à l'égard des autorités cantonales et fédérales, de son personnel et de la région ?
- Le gouvernement peut-il faire savoir qu'une accession de M. Hellweg au conseil d'administration de Swissmetal générerait des réactions politiques, sociales et syndicales susceptibles de prêter à la bonne marche de l'entreprise ?
- Comment le gouvernement bernois réagira-t-il si M. Hellweg fait son come-back au sein de Swissmetal ?
- Le gouvernement bernois partage-t-il les craintes et l'indignation de l'interpellateur ?

Numéro de l'intervention: 243-2011
Type d'intervention: **Interpellation**
Déposée le: 08.08.2011
Déposée par: Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente:
Date de la réponse: 30.11.2011
Numéro de l'ACE 1993/2011
Direction: ECO

Swissmetal: des millions en indemnités versés aux anciens managers

Selon une information diffusée le 7 août 2011 par le journal « SonntagsZeitung », quatre anciens managers de Swissmetal se seraient vu octroyer des millions de francs d'indemnités de départ quelques semaines avant que l'entreprise se trouve au bord de la faillite.

Selon d'autres sources, deux anciens membres du conseil d'administration du groupe métallurgique auraient confirmé l'existence de ce qu'ils qualifient pudiquement de « largesses ». La presse relève encore que, pour le canton de Berne, « si ces faits sont avérés, il s'agirait d'un scandale ».

Rappelons que la direction de Swissmetal est à l'origine du démantèlement du fleuron industriel de La Boillat et du plus grave conflit social d'après-guerre. Après avoir sollicité la médiation du canton de Berne et de la Confédération, les managers de cette société ont mis leurs plans absurdes à exécution sans tenir aucun compte des engagements pris auprès de leurs partenaires institutionnels et sociaux. On apprenait ensuite que le fossoyeur du groupe, M. Hellweg, assumait une charge de cours en économie à l'Université de Berne.

Dans la région jurassienne, l'indignation fut à son comble quand la population apprit que M. Hellweg était rappelé à la direction du groupe. On apprend aujourd'hui que, pour permettre le retour du manager allemand à la tête du groupe, le conseil d'administration a versé des millions d'indemnités de départ à quatre dirigeants alors que, quelques semaines plus tard, le groupe se trouvait dans l'incapacité financière de payer les salaires de ses collaborateurs.

Face à ce scandale, je prie le Conseil-exécutif de tout entreprendre afin de répondre aux questions suivantes :

1. Les faits rapportés par la « SonntagsZeitung » sont-ils avérés ? Dans l'affirmative, quels montants ont-ils été versés à quels membres de la direction ?
2. Des indemnités ont-elles été accordées aux anciens membres du conseil d'administration et, en particulier, au président M. Friedrich Sauerländer ?
3. Le canton de Berne a contribué au versement des salaires des collaborateurs du mois de juillet. Pour quel montant ? Le groupe Swissmetal remboursera-t-il le canton ?
4. Le gouvernement juge-t-il admissible que le groupe accorde des millions d'indemnités à ses dirigeants et que, quelques semaines plus tard, il requiert l'aide des pouvoirs publics pour payer ses ouvriers ?

5. Qu'entend entreprendre le gouvernement dans cette affaire scandaleuse ? Des démarches politiques et/ou une action en justice contre les dirigeants du groupe sont-elles envisageables ?

Réponse commune du Conseil-exécutif

Généralités

Comme les deux interpellations concernent la même entreprise, elles font l'objet d'une réponse commune.

Swissmetal est un employeur important du Jura bernois. Le Conseil-exécutif observe par conséquent l'évolution de cette entreprise avec beaucoup d'intérêt et la situation incertaine dans laquelle elle se trouve actuellement le préoccupe. Il a pris connaissance avec soulagement de la décision d'accorder un sursis concordataire à Swissmetal et espère que le délai octroyé permettra d'élaborer des solutions. La Direction de l'économie publique est en contact régulier avec la direction de l'entreprise et le commissaire compétent.

Le Conseil-exécutif conteste toutefois l'affirmation selon laquelle aucun des engagements pris à l'issue de la grève de 2004 n'a été respecté. A cet égard, il cite en référence la réponse à l'interpellation I 002/2005 « Respect de l'accord intervenu entre le Conseil d'administration de UMS Usines métallurgiques suisses SA et les employés de l'entreprise Swissmetal Boillat à Reconvilier », qui relate les mesures prises depuis dans l'intérêt des deux camps.

Swissmetall est une entreprise privée cotée en bourse. Aucun mandat légal ni droit n'est donc conféré au Conseil-exécutif pour exercer son influence sur la direction ou les décisions de l'entreprise en matière de ressources humaines.

Interpellation I 234/2011 « Swissmetall : retour d'Hellweg, un gag ? »

Question 1

De manière générale, le Conseil-exécutif ne peut intervenir auprès de l'assemblée des actionnaires d'une entreprise. Il part du principe que les actionnaires se renseignent sur les candidats et se forment eux-mêmes une opinion à leur sujet avant les élections.

Question 2

Le Conseil-exécutif s'abstient en principe de tout commentaire alarmiste sur les réactions que pourrait subir une entreprise. Il n'a en effet aucun intérêt à perturber la bonne marche des entreprises sises dans le canton de Berne.

Question 3

Le Conseil-exécutif ne commente pas les décisions prises par les assemblées générales des entreprises privées.

Question 4

Etant donné l'histoire récente de Swissmetall, le Conseil-exécutif comprend que la possible élection de Monsieur Hellweg suscite la controverse.

Interpellation I 234/2011 « Swissmetall : des millions en indemnités versés aux anciens managers »

Question 1

Le canton de Berne n'a aucun droit de contrôle ou de surveillance sur les indemnités de départ. Il n'a de ce fait pas plus d'informations que le grand public et ne peut donc ni confirmer ni infirmer les faits rapportés.

Question 2

Selon le droit sur la poursuite pour dettes et la faillite, le versement d'indemnités de départ juste avant un sursis concordataire provisoire est un acte susceptible d'une révocation. L'autorité de concordat examine régulièrement si de tels versements ont été opérés et s'il est possible d'en exiger la restitution. Bien entendu, la présente affaire est également soumise à ce contrôle. Aucune information supplémentaire ne sera disponible durant la procédure en cours.

Question 3

Les cantons de Berne et de Soleure, le SECO et le syndicat Unia ont avancé l'argent nécessaire au versement des salaires de juillet. Cette mesure a permis d'éviter la faillite immédiate et, partant, le licenciement de l'ensemble du personnel de Swissmetall. Cette avance représente une créance privilégiée, qui sera remboursée après approbation du plan de collocation par la commission de surveillance, probablement mi-2012.

Question 4

Le Conseil-exécutif est dans l'incapacité de dire si des indemnités ont été versées et, dans l'affirmative, si elles sont légales. Comme mentionné dans la réponse à la question 2, l'autorité de concordat examine la légalité des indemnités ainsi que la possibilité d'en exiger la restitution. Indépendamment de la situation juridique, le Conseil-exécutif attend des cadres d'une entreprise qu'ils placent les intérêts de cette dernière au-dessus des leurs.

Question 5

Le Conseil-exécutif ne peut faire valoir de droit à l'encontre des dirigeants du groupe, si bien qu'une action en justice est impossible. Par ailleurs, aucune démarche politique susceptible d'être efficace dans le présent cas n'est en vue. De manière générale, les questions relatives aux salaires des managers sont débattues au niveau fédéral.

Au Grand Conseil